

"Le gouvernement poursuit, sous l'impulsion du Président de la République, la consolidation de la confiance dont jouit notre pays auprès des partenaires et opérateurs économiques"

Le ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement, M. Hamoud Ould Abdi a commenté hier le communiqué du Conseil des ministres. Voici une traduction de ce commentaire : "Le Conseil des ministres s'est réuni

ce mercredi, 18 mai 2005, sous la présidence de Monsieur Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya, Président de la République.

Le conseil a passé en revue la situation nationale et internationale.

Monsieur le Président a donné

ses instructions aux ministres concernés dans le sens d'un meilleur suivi des missions qui leur sont dévolues et de leur harmonisation avec les évolutions chaque fois que le besoin s'en fait sentir.

Monsieur le Président a mis

l'accent sur la nécessité de traduire dans les faits les directives et orientations que reçoivent les responsables et d'en suivre la mise en œuvre à travers les mécanismes existants et à créer de nouveaux mécanismes adaptés à cet effet, rappelant aux

concernés qu'il est totalement inacceptable que l'on continue d'ignorer ces directives et orientations visant à améliorer les prestations de notre administration et de la mettre au service du pays et de ses enfants.

LIRE PAGE 3



Le ministre de la Communication commente le communiqué du Conseil des ministres "Le gouvernement poursuit, sous l'impulsion du Président de la République, la consolidation de la confiance dont jouit notre pays auprès des partenaires et opérateurs économiques"

Suite de la page 1

Le conseil a examiné et adopté les textes suivants :

Projet de loi portant approbation de deux contrats de partage de production pétrolière entre notre pays et la société française Total Exploration et Production en Mauritanie :

Projet de loi portant approbation d'un contrat de partage de production pétrolière entre notre pays et la société Brimax Petroleum International Limited.

Le premier texte autorise le Président de la République à ratifier les deux contrats dans les blocs Taoudeni 7 et Taoudeni 8 signés à Nouakchott le 27 janvier 2005 sur la base du permis accordé par le gouvernement entre la République Islamique de Mauritanie et ladite société.

Le deuxième texte est relatif à l'autorisation permettant au Président de la République de ratifier le contrat portant sur le bloc 20 de notre bassin littoral, signé à Nouakchott le 22 mars 2005 sur la base d'un permis accordé par le gouvernement entre la République Islamique de Mauritanie et la société citée plus haut.

Ces contrats ont été signés, sur la base du code pétrolier de 1998 et du contrat-type de partage de la production pétrolière élaboré en 1994.

Les deux contrats signés avec la société Total couvrent respectivement 28797 km² et 28965 km² tandis que le contrat avec la société Brimax couvre une superficie de 10686,75 km². La période de recherche s'étend sur 3 ans renouvelables deux fois pour chaque contrat.

Chaque renouvellement couvre une période de 3 années contractuelles renouvelables si le contractant remplit

tous ses engagements relatifs aux travaux en cas de découverte propice à l'exploitation économique. le contractant se voit accorder un permis d'exploitation de 25 ans renouvelable deux fois, de 10 ans chacune.

Chacun des contractants s'engage à restituer à l'Etat mauritanien, 0,25% au mois de la superficie initiale à chaque renouvellement de manière à ne pas conserver, au cours de la 3ème phase, plus de 50% de la superficie prospective initiale.

Chacun des contractants fournit les moyens financiers et techniques nécessaires pour assurer une exécution optimale des travaux pétroliers et supporte d'une façon générale, tous les risques liés à la réalisation de ces actions.

Le 1er contractant s'engage à opérer, au cours de la première période de prospection, le traitement des données disponibles et à obtenir des informations géophysiques nouvelles : magnétiques, aériennes et sismiques pour un coût estimé à 2 millions de dollars au moins.

Il s'engage également, dans le périmètre de chaque contrat, à réaliser un forage prospectif d'une profondeur contractuelle d'au moins 2000 mètres pour un coût d'au moins 3 millions de dollars au cours de chacune des 2ème et 3ème périodes de prospection.

Le 2ème contractant s'engage, au cours de la 1ère période, à réaliser des études géochimiques et un forage prospectif au moins pour un coût de 2540000 dollars américains.

Il s'engage, en outre, à réaliser des études d'inventaire sismique et un forage prospectif au moins d'une profondeur contractuelle d'au moins 3000 m pour un coût de 3 millions de dollars US.



Le 1er contractant fournit une caution bancaire de 500000 dollars US et le 2ème contractant, une caution de 200000 dollars US.

Le premier contractant s'engage à verser une taxe nette de 27% et le second contractant, une taxe de 30% sur les bénéfices réalisés par chacun d'eux sur le pétrole brut et le gaz naturel.

Chacun des deux contractants verse les redevances de superficies allouées des montants à la formation des personnels ainsi que les indemnités dues. La contribution de l'Etat, avec le 1er contractant se chiffre à 12% de la production et à 18% lorsque celle-ci atteint 100.000 barils/jour et avec le 2ème contractant à 16% au début puis à 20% lorsque la production atteint 100.000 barils/jour.

4 projets de décrets portant, respectivement, l'octroi du permis n° 258 à la société Ashton West Africa Pty Limited pour la recherche du diamant dans la zone de Ouaran 7 (wilaya de l'Adrar) et d'un permis de recherche du diamant dans la zone d'Adafer-1 (wilaya de l'Adrar et du Tagant) et d'un permis de recherche pour le diamant dans la zone de Ouaran-8 (wilaya de l'Adrar et du Tiris Zemmour) et d'un permis de recherche pour le diamant dans la zone d'Adafer-2 (wilaya du Hodh El Charghi, de l'Adrar et du Tagant).

En vertu de ces permis, ladite société, active dans le pays depuis 1995, s'engage à poursuivre les prospections et les recherches.

La superficie du 1er permis atteint 9945 km², celle du second permis

9920 km², celle du 3e permis est de 9855 km² et celle du 4ème permis 10.000 km².

La durée de chaque permis est de 3 ans et Ashton s'engage à allouer un montant d'au moins 25 millions d'ouguiyas pour la réalisation d'un programme de travaux de chaque permis. Elle s'engage en outre à verser, pour chaque permis, au trésor public, l'ensemble des taxes et impôts prévus par la législation bancaire.

Au regard de ce qui précède, le gouvernement poursuit, sous l'impulsion du Président de la République, la consolidation de la confiance dont jouit notre pays auprès des partenaires et opérateurs économiques pour optimiser l'impact positif que peuvent avoir les prospections et investissements sur le présent et l'avenir de notre pays.